

Consultation sur un projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale « Champagne de Méron » :

Bilan de la consultation du public et des avis recueillis

Consultation du grand public organisée par la Région Pays de la Loire

Conformément à l'article L.332-2-1 du Code de l'environnement, le projet de création de la Réserve Naturelle Régionale « Champagne de Méron » a été soumis à la consultation du public, sur le site internet de la Région, pendant trois mois : du 1^{er} août au 1^{er} novembre 2022.

Le recueil des avis :

Le 1^{er} août 2022, le Conseil régional a également transmis le projet pour avis au :

- Préfet de Région des Pays de la Loire,

Collectivités locales :

- Département du Maine-et-Loire,
- Commune de Montreuil-Bellay.

La prise en compte des observations du public et des avis recueillis :

Tel que prévu à l'article L.332-2-1 II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNR ou des raisons qui ont conduit à son maintien doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région et ce pour une durée de trois mois.

Bilan de la consultation du public

Le Conseil régional n'a pas été destinataire de contribution en ce qui concerne ce projet. La consultation du public n'impacte pas le projet.

Bilan des avis recueillis

Les avis sont considérés favorables au projet.

Structure	Avis
Commune de Montreuil-Bellay	Avis favorable
Département du Maine-et-Loire	Avis favorable
Préfet de Région	Avis favorable

⇒ ***En conséquence, suite à cette consultation, aucune modification n'est apportée au projet de création de la Réserve Naturelle Régionale « Champagne de Méron ».***